

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL

REUNION DU 09 NOVEMBRE 2022

Présents :

M. Philippe GAUTIER, Maire.

M. André VERGER, Mme Gaëlle BERNARD, M. David DRUT, Adjoints.

Mme Sylvaine LEFEVRE, Mme Séverine LEHOUX, Mme Géraldine HUE, Mme Caroline BERNARD, M. Florian LAIR, Mme Coralie HARDEL, M. Adrien CARVALHO, M. Teddy BRUNET, conseillers municipaux.

Absents excusés : *M. Jérôme CHARAOUI a donné procuration à M. André VERGER.*

M. Alain MIREY a donné procuration à M. Teddy BRUNET.

Mme Michèle HOLLEVOET a donné procuration à M. Teddy BRUNET.

La procuration de M. Alain MIREY est retenue par M. Teddy BRUNET.

Secrétaire de séance : *Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire au sein du Conseil. M. David DRUT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.*

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 28 octobre 2022 s'est réuni le mercredi 09 novembre 2022, à 20h33, dans la salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 15.09.2022.
2. Taxe d'aménagement : Proposition à 5 % pour l'impasse du Colibri.
3. DM N°3-2022 : Budget assainissement.
4. Assainissement : avenant PV répartition des biens pour amortissements subventions.
5. Défense Incendie (Allée des Tirouzes ; rue des Moulins - Hameau Hervieu)
6. DM N°04-2022 : Budget commune.
7. Prix des encarts pour le bulletin municipal.
8. Commission communale des impôts directs.
9. Nomination d'un correspondant P.R.A.D.A.
10. Nomination d'un membre supplémentaire dans la commission association animation jeunesse.
11. Création d'une commission d'Appel d'Offres.
12. Modification du règlement intérieur.
13. Convention d'adhésion à la procédure de médiation préalable obligatoire avec le CDG14.
14. Ter'Bessin : Programme de restauration des mares.
15. SDIS : convention relative à la réalisation des opérations de contrôle technique des points d'eau incendie publics (et privés conventionnés).
16. Changement des horaires de l'éclairage public.
17. Questions et informations diverses.

Approbation du procès-verbal en date du 15 septembre 2022

Monsieur Philippe GAUTIER, Maire, demande l'approbation du procès-verbal de la séance du 15/09/2022.

M. Teddy BRUNET prend la parole et précise qu'il a des choses à notifier, mais sans attaque quelconque car le rôle de secrétaire de séance est compliqué.

M. Teddy BRUNET prend la parole :

« Monsieur le Maire a précisé qu'il n'y avait pas de question posée au préalable de la séance. Mais malgré cela, Mme HARDEL a levé la main. Monsieur le Maire lui a précisé qu'il n'y avait pas eu de questions et qu'elle n'était pas dans les délais, donc il a refusé une 1^{er} fois avant de lui redonner la parole et cela n'apparaît pas dans le PV ».

M. Teddy BRUNET continue :

« Sur la phrase « vous avez peur d'Alain », j'ai dit « vous avez peur de la démission d'Alain ». Ensuite Mme HARDEL intervient et dit que la question lui a été posée à l'extérieur et qu'elle n'était pas la seule à s'interroger. Je lui ai alors signalé qu'elle n'était pas la représentante des habitants et que les habitants pouvaient poser des questions pour que celles-ci soient étudiées en Mairie. Par la suite Mme BERNARD Caroline était intervenue pour dire que nous étions 15 élus, et je lui ai répondu qu'à partir du moment où il y a 2 listes on dit opposition. Le terme ayant choqué, je dirais plutôt « minorité » maintenant. Pour que mon intervention soit plus détaillée ou sinon l'échange n'a pas le même sens ».

M. Philippe GAUTIER rappelle que la mention « questions diverses 48 heures avant le conseil » a été mise en place pendant ce même conseil et que dorénavant c'est la règle au sein du conseil.

M. Teddy BRUNET rappelle la modification de « si vous avez peur d'Alain ».

Mme Caroline BERNARD rétorque qu'elle n'a pas entendu cet échange.

M. Teddy BRUNET dit que ce n'est pas une attaque et que c'est juste rajouter ce qu'il a dit.

Mme Caroline BERNARD rajoute que l'on peut en discuter, mais que cela n'a pas été dit.

M. Teddy BRUNET répond ok pour cette phrase là, ça ne me dérange pas mais tient à s'excuser du terme « opposition » et qu'il emploiera le terme « minorité ».

Mme Sylvaine LEFEVRE ajoute « minoritaire ou pas, nous sommes 15 élus pour travailler pour les habitants ».

M. Teddy BRUNET rappelle que lorsque M. CARVALHO a dit que l'on travaille dans l'intérêt de la commune, je n'ai pas réagi et c'était voulu. Je veux juste que soit restitué l'intégralité de mes propos.

M. Philippe GAUTIER demande s'il y a un intérêt de modifier « opposition » au vu du regret exprimé.

M. Teddy BRUNET ajoute que l'on peut mettre « minorité » au lieu « d'opposition ».

Mme Coralie HARDEL rétorque que si on modifie le PV on n'enlève pas « opposition » puisqu'il faut mettre tout ce qui a été dit, on garde le terme exact « opposition ».

M. Philippe GAUTIER demande au conseil s'il est d'accord pour effectuer les 3 modifications souhaitées par M. Teddy BRUNET.

Vote :

Pour - 2

Contre - 10

Abstention -2

M. Philippe GAUTIER passe au vote du compte rendu.

Vote :

Pour - 12

Contre - 2

Abstention -0

TAXE D'AMENAGEMENT : IMPASSE DU COLIBRI

Monsieur Philippe GAUTIER invite le conseil municipal à délibérer sur la taxe d'aménagement de l'Impasse du Colibri qui est actuellement à 20 % au lieu de 5 % comme sur le reste de la commune. Mme Sylvaine LEFEVRE dit que c'était à la suite d'un accord et demande pourquoi. M. Philippe GAUTIER explique que la taxe de 20% a été adoptée pour faire face au coup des travaux de voirie et d'éclairage et qu'il n'y a plus de raison aujourd'hui de la maintenir. Les habitants de ce secteur sont impactés d'une taxe de 20% au lieu de 5% à la moindre demande de travaux d'urbanisme.

⇒ Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à 5 % la taxe d'aménagement pour l'Impasse du Colibri à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vote :	<input checked="" type="checkbox"/> Pour - 14	<input type="checkbox"/> Contre - 0	<input type="checkbox"/> Abstention - 0
---------------	---	-------------------------------------	---

DM N°03 - 2022 : BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le budget 2022 Assainissement nécessite un réajustement depuis la prise en charge des écritures comptables de la Communauté Urbaine Caen la Mer résultants du PV de répartition des biens entre la commune d'Audrieu et Caen la Mer. Le conseil municipal est invité à délibérer sur la décision modificative n°03-2022 suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT OU EXPLOITATION					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Objet	Montant	Article	Objet	Montant
023	Virement section investissement	- 19 645.54	002	Résultat fonctionnement reporté	- 19 645.54
TOTAL DEPENSES SI		- 19 645.54	TOTAL RECETTES SI		- 19 645.54

SECTION INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Objet	Montant	Article	Objet	Montant
			021	Virement section fonctionnement	- 19 645.54
			1068	Excédents de fonctionnement	+ 19 645.54
TOTAL DEPENSES SF		0.00	TOTAL RECETTES SF		0.00

⇒ Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la DM N°03 - 2022 ci-dessus qui conduit aux montants suivants dans le BP ASSAINISSEMENT initial :

- 1) 001 Déficit d'investissement reporté au BP 2022 : 1 642,26 + 19 645,54 = 21 287,80
- 2) Article 1068 : affectation de résultats (invest. Recettes) : 1 642,26 + 19 645,54 = 21 287,80
- 2) 002 Excédent de fonctionnement reporté au BP 2022 : 149 440,03 - 19 645,54 = 129 794,49

Vote :	<input checked="" type="checkbox"/> Pour - 14	<input type="checkbox"/> Contre - 0	<input type="checkbox"/> Abstention - 0
---------------	---	-------------------------------------	---

ASSAINISSEMENT : AVENANT AU PV DE REPARTITION DES BIENS ENTRE CAEN LA MER ET AUDRIEU

Monsieur Philippe GAUTIER explique au conseil municipal que cette question sera à délibérer le mois prochain après validation de la Communauté Urbaine Caen la Mer.

Vote :	<input checked="" type="checkbox"/> Pour - 14	<input type="checkbox"/> Contre - 0	<input type="checkbox"/> Abstention - 0
---------------	---	-------------------------------------	---

DEFENSE INCENDIE : ALLEE DES TIROUZES, RUE DES MOULINS (Hervieu)

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que, pour poursuivre la mise aux normes de la défense incendie, suivant l'élaboration du schéma communal de la défense incendie en date du 09 mai 2019, il a demandé des devis auprès de la S.A.U.R. afin d'étudier la défense incendie « rue des Moulins au Hameau Hervieu », et « Allée des Tirouzes ».

La mise en place d'une cuve serait souhaitable « rue des Moulins au hameau Hervieu », et la création d'un poteau incendie pour l'Allée des Tirouzes.

Par ailleurs, pour installer la cuve « rue des Moulins, hameau Hervieu », il faudrait acquérir une partie du terrain appartenant à M. PETRICH, de Ducy-Sainte-Marguerite qui propose de céder à la commune d'Audrieu au prix de 8 € le m².

Ces travaux sont ouverts aux demandes de subventions suivantes : à l'A.P.C.R. + (auprès du Conseil Départemental), et à la D.E.T.R. (auprès de la Préfecture).

↳ **Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

* **ACCEPTE de créer un poteau d'incendie « Allée des Tirouzes » suivant devis de la SAUR pour un montant TTC de 5 481,23 €.**

* **ACCEPTE de mettre en place une cuve « rue des Moulins-Hameau Hervieu » suivant devis de la SAUR pour un montant TTC de 69 672,72 €.**

* **AUTORISE Monsieur le Maire à demander les subventions « APCR+ », auprès du Conseil Départemental, et « DETR » auprès de l'Etat (Préfecture), pour l'ensemble des travaux à venir de la défense incendie.**

* **ACCEPTE d'acheter le foncier nécessaire pour l'installation de la défense incendie « rue des Moulins-Hameau Hervieu », en tenant compte des recommandations de la SAUR et du SDIS.**

* **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition du terrain de M. PETRICH « rue des Moulins-Hameau Hervieu ».**

* **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis de la SAUR pour créer la défense incendie « rue des Moulins au Hameau Hervieu », et « Allée des Tirouzes ».**

Vote :

• Pour - 14

□ Contre - 0

□ Abstention - 0

DM N°04-2022 : BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire fait un point sur le budget 2022 de la commune, et explique au conseil municipal que celui-ci nécessite quelques réajustements.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la décision modificative n°04 - 2022 suivante :

SECTION INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Objet	Montant	Article	Objet	Montant
2158	Autres installation, matériel & outillages techniques + souffleur	+ 2 306.00 + 850.00			
	TOTAL DEPENSES SI	3 156.00		TOTAL RECETTES SI	

PRIS SUR LE SUR EQUILIBRE = - 3 161.00 €, la section investissement reste en sur équilibre

SECTION FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Objet	Montant	Article	Objet	Montant
60622	Carburants	+ 500.00			
617	Etudes et recherches	+ 1 354.00			
6218	Autre personnel extérieur	+ 15 000.00			
6518	Autres charges de gestion courantes	+ 1 200.00			
6712	Amendes fiscales et pénales	+ 291.00			
615231	Voiries	+ 10 000.00			
	TOTAL DEPENSES SF			TOTAL RECETTES SF	

PRIS SUR LE SUR EQUILIBRE = - 28 345.00 €, la section fonctionnement reste en sur équilibre

⇒ Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la DM N°4-2022 ci-dessus.

Vote : Pour - 14 Contre - 0 Abstention - 0

- 07 -

N°52 - 2022

PRIX DES ENCARTS POUR LE BULLETIN MUNICIPAL

Monsieur Philippe GAUTIER rappelle que le prix des encarts était de 78 € (1 encart) et 156€ (2 encarts) l'année dernière.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

⇒ Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le prix des encarts dans le bulletin municipal à :

- * 78 € : un encart
- * 117 € : deux encarts
- * 195 € : 1/2 page.
- * 390 € : une page entière.

Vote : Pour - 14 Contre - 0 Abstention - 0

- 08 -

N°53 - 2022

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut nommer des personnes pour la commission communale des Impôts Directs dans les six mois après l'installation du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le Maire ou par l'Adjoint Délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants (en plus du Maire qui est de plein droit).

La nomination des commissaires est réalisée par le Directeur des services fiscaux parmi la liste proposée ci-dessous.

⇒ Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme :

Commissaires titulaires				Commissaires suppléants			
Nom prénom	Adresse (dans ou hors commune)	Date de naissance	Cat impôts représentée (TF, CFE)	Nom prénom	Adresse (dans ou hors commune)	Date de naissance	Cat impôts représentée (TF, CFE)
GAUTIER Philippe	8 rue Jody Williams	10/03/1980		LEHOUX Séverine	25 rue Vaubadon	09/06/1972	
LEFEVRE Sylvaine	2 rue Abbé Richard	12/09/1955		BERNARD Caroline	2 rue de Tilly	21/07/1987	
MIREY Alain	20 rue Wangari Maathai	09/07/1969		BRUNET Teddy	6 Allée de la Calypso	10/12/1985	
HUE Géraldine	3bis rue des Moulins	24/01/1975		CARVHALO Adrien	Chemin des Blanches Herbes	13/10/1993	
MAFFIONE Angelo	10 bd 13 juin 1944, Bâtiment A, 14310 VILLERS BOCAGE	30/12/1957		CHARAOUI Jérôme	Château d'Audrieu	08/03/1973	
BERNARD Gaëlle	5 rue d'Hervieu	23/01/1978		LAIR Florian	7 bis rue de Ducy	21/08/1980	
DRUT David	4 rue Biard	28/09/1970		VERGER André	12 rue des Moulins	04/04/1957	

Nomination d'une Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs (P.R.A.D.A.)

Monsieur Philippe GAUTIER invite le conseil municipal à nommer une personne responsable de l'accès aux documents administratifs (PRADA).

⇒ Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le conseil municipal, nomme Monsieur David DRUT comme responsable de l'accès aux documents administratifs (PRADA).

Vote : Pour - 14 Contre - 0 Abstention - 0

NOMINATION D'UN MEMBRE SUPPLEMENTAIRE DANS LA COMMISSION ASSOCIATION ANIMATION JEUNESSE

Suite à la demande de Mme Caroline BERNARD, Monsieur le Maire propose de nommer une personne supplémentaire dans la commission « association – animation – jeunesse ».

↳ Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de nommer comme membre supplémentaire dans la commission « association – animation – jeunesse », Mme Caroline BERNARD.

COMPOSITION DE LA COMMISSION « Association – animation – jeunesse » :

M. Philippe GAUTIER, M. David DRUT, Mme Séverine LEHOUX, Mme Coralie HARDEL, Mme Caroline BERNARD.

Vote : Pour - 14 Contre - 0 Abstention - 0

CREATION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur Philippe GAUTIER invite le conseil municipal à délibérer pour créer la commission « Appel d'offres ».

↳ Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

* de créer la Commission d'Appel d'Offres.

* décide de fixer le nombre de commissions permanentes à 8.

* de fixer le nombre de membres aux deux tiers du conseil municipal maximum.

* autorise Monsieur le Maire à procéder à la désignation des membres des commissions par vote à main levée

• **Commission d'Appel d'Offres :**

M. Philippe GAUTIER, Mme Gaëlle BERNARD, Mme Coralie HARDEL, Mme Séverine LEHOUX, Mme Caroline BERNARD, M. Adrien CARVALHO, M. Florian LAIR, M. Alain MIREY.

Vote : Pour - 14 Contre - 0 Abstention - 0

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à valider le règlement intérieur avec les modifications apportées suite aux délibérations ci-dessus.

↳ Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le règlement intérieur avec les changements suivants : 8 commissions permanentes, et avec 5 membres dans la Commission « Association - Animation – Jeunesse ».

Vote :

Pour - 14

Contre - 0

Abstention - 0

N°58 - 2022

- 13 -

CONVENTION D'ADHESION A LA PROCEDURE DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE AVEC LE CDG 14

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'une nouvelle mission a été confiée aux centres de gestion : la médiation préalable obligatoire, comprise dans la cotisation obligatoire.

Afin de bénéficier de leurs conseils et de leurs expertises en ressources humaines, il suffit de conventionner avec le centre de gestion du Calvados.

↳ Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* **DECIDE** d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés.

* **APPROUVE** la convention à conclure avec le Centre de Gestion du Calvados, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1er décembre 2022, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.

* **AUTORISE** le Maire à signer la convention qui sera transmise par le Centre de gestion du Calvados, pour information au tribunal administratif de Caen et à la Cour Administrative de Nantes.

Vote :

Pour - 14

Contre - 0

Abstention - 0

N°59 - 2022

- 14 -

TER'BESSIN : PROGRAMME DE RESTAURATION DES MARES

Monsieur le maire présente le plan d'action en faveur de la restauration des mares, mené par Ter 'Bessin en partenariat avec le conservatoire d'espaces naturels de Normandie.

Il est précisé que ce programme n'engage pas financièrement la commune ni les propriétaires et exploitants des parcelles concernées puisque le budget de l'action est pris en charge :

- à hauteur de 80 % par l'agence de l'eau Seine-Normandie
- à hauteur de 20 % par Ter 'Bessin

↳ Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la décision suivante :

- **DECIDE** d'intégrer le programme de restauration de mares mené par Ter 'Bessin
- **S'ENGAGE** à participer à la mise en place d'un inventaire des mares sur le territoire communal.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote :

Pour - 14

Contre - 0

Abstention - 0

N°60 - 2022

- 15 -

SDIS : CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DES OPERATIONS DE CONTROLE TECHNIQUE DES POINTS D'EAU INCENDIE PUBLICS (ET PRIVES CONVENTIONNES)

Monsieur Philippe GAUTIER présente au conseil municipal une convention du S.D.I.S. relative à la réalisation des opérations de contrôle technique des points d'eau incendie publics (et privés conventionnés).

Il expose que la périodicité des contrôles techniques sur les hydrants de la commune est fixée à trois ans. La réalisation de ces contrôles périodiques est obligatoire et destinée à évaluer la capacité des hydrants.

Ces contrôles permettent au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de disposer de toutes les données techniques relatives au Points d'Eau Incendie (PEI) publics : le débit, la pression des poteaux et des bouches incendie ainsi que le volume des réserves naturelles ou artificielles. Ces informations sont nécessaires

pour une bonne connaissance des moyens en eau mis à disposition des sapeurs-pompiers, lors des opérations de secours pour éteindre un incendie.

Les services du SDIS Calvados réalisent ces contrôles techniques selon la tarification suivante :

- 50 € pour un poteau ou une bouche incendie.
- 100 € pour une réserve d'eau naturelle ou artificielle.

⇒ **Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** la réalisation par le SDIS Calvados des opérations de contrôles techniques des P.E.I. sur la commune.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention, liée à la réalisation desdites opérations de contrôles, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Pour - 14

Contre - 0

Abstention - 0

N°61 - 2022

- 16 -

CHANGEMENT DES HORAIRES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le changement des horaires de l'éclairage public pour délibération.

⇒ **Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE de fixer l'extinction de l'éclairage public comme suit :**

* de 22h00 à 6h30

* Réveillon de Noël et Réveillon du jour de l'An : Aucune interruption durant la nuit.

* Eglise : allumage de la tombée de la nuit jusqu'à 21h00.

Vote :

Pour - 14

Contre - 0

Abstention - 0

- 17 -

Questions et informations diverses

M. Teddy BRUNET nous présente son projet pour Monique LIVRY LEVEL qui est une figure connue de la commune, mais que l'on connaît moins sous les traits de la déportation, de la résistance et aussi médaillée à plusieurs reprises.

M. Teddy BRUNET demande l'abrogation du conseil de renommer « le verger » au nom de « Monique LIVRY LEVEL » et d'organiser une cérémonie. Et ajoute « les femmes restent dans l'ombre des grands hommes », il est légitime qu'elle retrouve sa place dans la commune.

M. Philippe GAUTIER fait le point sur les dernières informations :

La réfection du sol et des peintures du monument aux morts est finalisée.

Les grilles du cimetière sont peintes.

Les fleurs de saison sont disposées.

La distribution des bacs jaunes est toujours en cours.

Mme Sylvaine LEFEVRE fait remarquer que Collectéa a pris quelques libertés dans la distribution des bacs jaunes et qu'il n'y a pas eu d'avis de passage pour certains et des déposes de bacs à l'intérieur des propriétés sans y avoir été invité.

M. Philippe GAUTIER dit que les discordances proviennent de l'initiative d'un seul agent de Collectéa. La commune a distribué en septembre le flyer de Collectéa pour informer les Aldériens.

En Octobre, un rappel a été fait dans le « Bien Vivre Ensemble » avec un affichage dans les panneaux communaux. Puis un dernier rappel a été fait sur Facebook.

La séance est levée à 21h51

La secrétaire de séance

M. David DRUT

